

Séance du 22 septembre 2020 à 20h30mm

Délibération n°2020-33

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Vote :

- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 22 septembre deux mil vingt à 20 heures 30 mn, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle SEVIGNE à CASTELNAU MAGNOAC.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, FONTAN Guy, DUCAUD Christian, GIRET Oliver, CIEUTAT Serge, SOLLE Myriam, ADER Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, DUBOSC Michel, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, BRUZEAUD Anne Marie, ROUSSE Gaëtan.

Absent(e)s :

Excusé(e)s : M. LEBIHAN Jean-Michel

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

Le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (du grade de recrutement).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance
Le 22 septembre 2020

Le Président

Publiée le : 20-11-2020

Transmise au Représentant de l'État le : 20-11-2020

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.